

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°237/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GASSER, Secrétaire Général de l'Association RCPO


**ARRÊTÉ**

Article 1 : Monsieur Alain GASSER est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 02 décembre 2023 de 09 heures à 14 heures, à l'occasion d'une matinée Fruits de mer, Stade Emile BALLY

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain GASSER affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le ~~7 août 2023~~ 30 novembre 2023  
Le Maire



Pierre BALLELIO

01 DEC. 2023

Notifié le :  
Signature de M. Alain GASSER

Exécutoire, le :

01 DEC. 2023

Le Maire,


Pierre BALLELIO